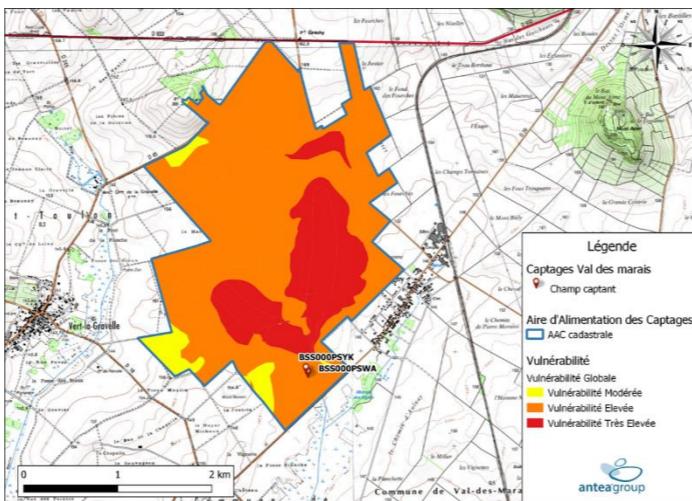
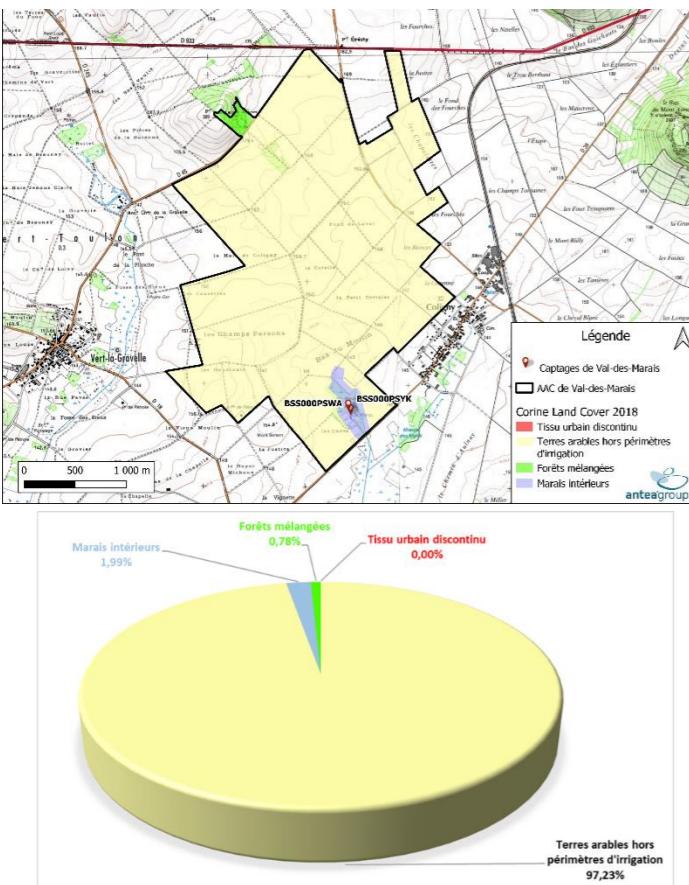
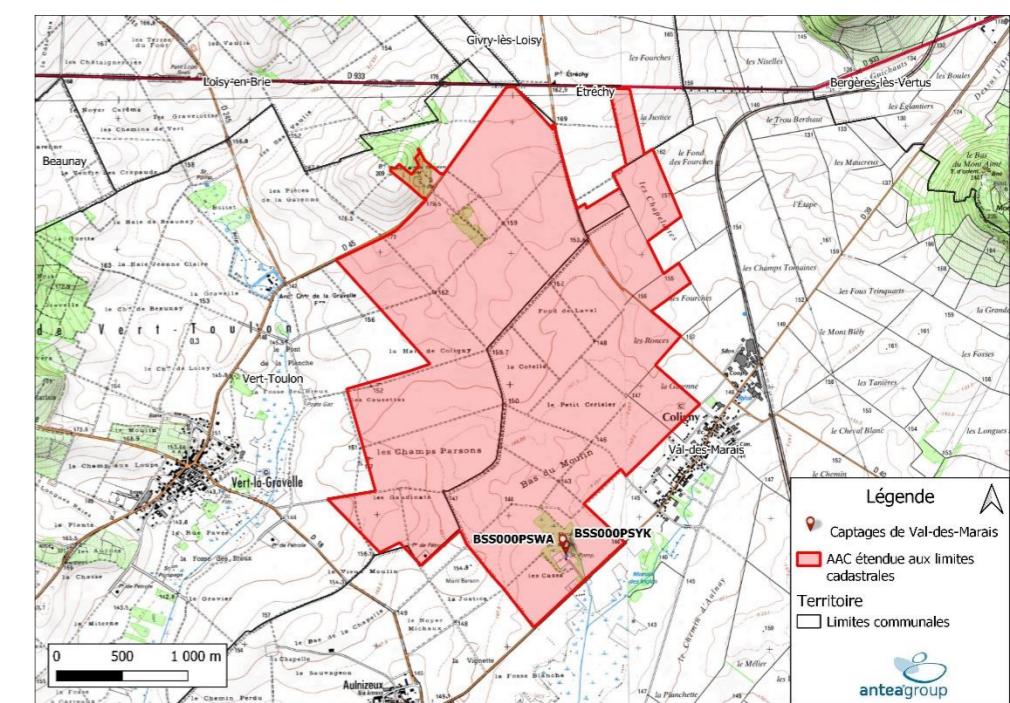


CAPTAGES DE VAL-DES-MARAIS			QU'EST-CE QU'UNE AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (AAC) ?	DEMARCHE DE PROTECTION DE L'AAC														
Référence	BSS000PSWA	BSS000PSYK																
Création	1977	2009																
Dénomination	F1	F2																
Nature	Forage	Forage																
Profondeur	30 m	31 m																
Nappe captée	Craie de Champagne Sud et centre (Masse d'eau FRHG208)																	
Débit d'exploitation	50 m <sup>3</sup> /h	50 m <sup>3</sup> /h																
Volume moyen prélevé	Entre 198 000 et 300 000 m <sup>3</sup> /an (2012 – 2020)																	
Traitement	Chloration																	
Diagnostic réalisé	Inspection caméra du forage F1 (2022)																	
QUALITE DE L'EAU																		
Paramètres	Limites de qualité des eaux brutes*	Valeurs aux captages																
Nitrites	50 mg/l	Entre 40 et 45 mg/l																
Pesticides détectés (Substance individuelle)	0,1 µg/l	<p><u>Détection régulière :</u> - Atrazine et ses dérivés sans dépassement.</p> <p><u>Détection ponctuelle sans dépassement de la limite de qualité :</u> hexazinone, 2,4-MCPA, 2,4-D.</p> <p><u>Captages AEP concernés par la détection des métabolites de la chloridazone</u></p>	<p>On parle de pollution ponctuelle quand une source de pollution localisée en un point précis provoque une contamination (bactériologique ou par des hydrocarbures...) de la ressource. Les pollutions accidentelles font référence par exemple à des erreurs de manipulation ou des défaillances de transport. Elles sont localisées. Quant aux pollutions diffuses, leur origine ne peut être localisée en un point précis, ni concerner un acteur en particulier. Elles sont réparties sur une surface importante. Les résidus polluants sont entraînés par les eaux de ruissellement ou par percolation dans le sol et le sous-sol.</p>															
Pesticides totaux	0,5 µg/l	Entre 0 et 4 µg/l, avec dépassement de la limite de qualité depuis 2021																
<u>Eaux qui restent potables par dérogation.</u>																		
* Etablies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié au 30 décembre 2022																		
<p><u>Evolution de la concentration en nitrates</u></p>		<p><u>Evolution de la concentration en pesticides totaux</u></p>	<h3>COMPLEMENTARITE DES DEMARCHEES AAC ET PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE</h3> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Périmètre de Protection de Captage (PPC)</th> <th>Aire d'Alimentation de Captage (AAC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Juridiction</td> <td>Article L.1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique</td> <td>Article L. 211-3-5 de la LEMA Article R. 114-1 et R.144-5 du code rural</td> </tr> <tr> <td>But</td> <td>Protection contre les pollutions ponctuelles et accidentnelles</td> <td>Lutte contre les pollutions diffuses</td> </tr> <tr> <td>Moyens d'action</td> <td>Prescriptions et indemnisations</td> <td>Plan d'actions volontaire</td> </tr> <tr> <td>Application</td> <td>Obligatoire et systématique pour tous les captages d'eau potable</td> <td>Animation du plan d'actions</td> </tr> </tbody> </table>		Périmètre de Protection de Captage (PPC)	Aire d'Alimentation de Captage (AAC)	Juridiction	Article L.1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique	Article L. 211-3-5 de la LEMA Article R. 114-1 et R.144-5 du code rural	But	Protection contre les pollutions ponctuelles et accidentnelles	Lutte contre les pollutions diffuses	Moyens d'action	Prescriptions et indemnisations	Plan d'actions volontaire	Application	Obligatoire et systématique pour tous les captages d'eau potable	Animation du plan d'actions
Périmètre de Protection de Captage (PPC)	Aire d'Alimentation de Captage (AAC)																	
Juridiction	Article L.1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique	Article L. 211-3-5 de la LEMA Article R. 114-1 et R.144-5 du code rural																
But	Protection contre les pollutions ponctuelles et accidentnelles	Lutte contre les pollutions diffuses																
Moyens d'action	Prescriptions et indemnisations	Plan d'actions volontaire																
Application	Obligatoire et systématique pour tous les captages d'eau potable	Animation du plan d'actions																
<p><b>Nous contacter</b></p> <p>Pour tout renseignement complémentaire, contactez :</p> <p><b>Vincent LOEZ</b>, Responsable gestion et protection de la ressource en eau à Epernay Agglo Champagne Tél. : 03 26 56 47 52 Mobile : 06 73 57 29 08 Mail : <a href="mailto:vincent.loez@epernay-agglo.fr">vincent.loez@epernay-agglo.fr</a> Hôtel de communauté – Place du 13è R.G. – BP80526 – 51331 Epernay Cedex</p> <p><a href="https://epernay-agglo.fr/services-et-demarches/eau-et-assainissement/eau/protection-de-la-reessource-en-eau">https://epernay-agglo.fr/services-et-demarches/eau-et-assainissement/eau/protection-de-la-reessource-en-eau</a></p>																		

**OCCUPATION DES SOLS et VULNERABILITE SUR L'AAC**



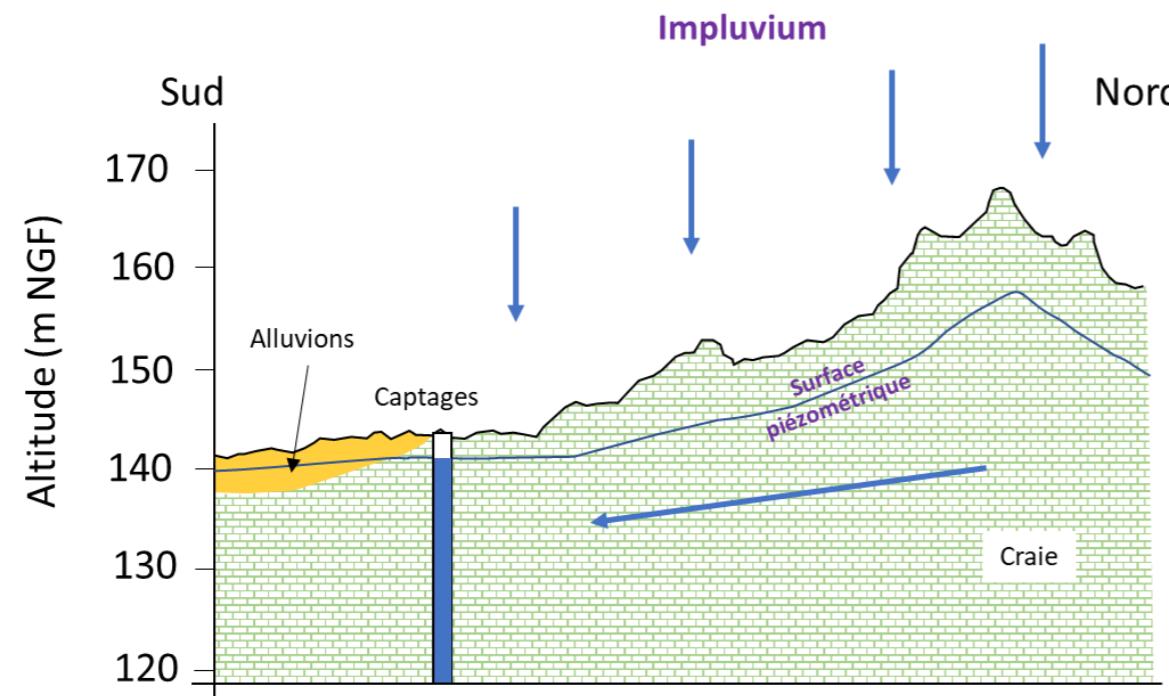
**AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES AEP (Alimentation en Eau Potable)**



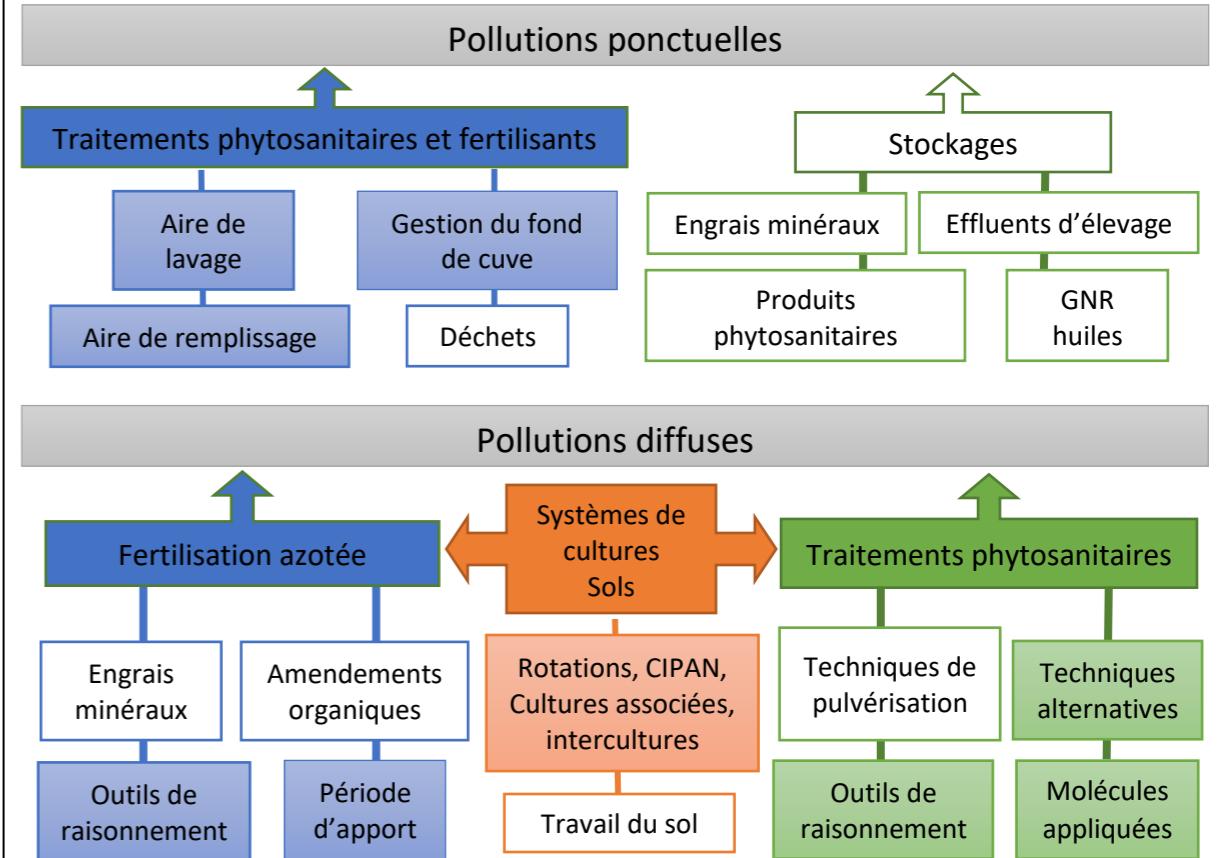
L'impluvium justifie 2,3 fois la ponction annuelle maximale autorisée aux captages pour le tracé délimité

**MODELE CONCEPTUEL HYDROGEOLOGIQUE**

L'alimentation des captages s'effectue par la nappe de la craie qui est libre.



**MANAGEMENT DES RISQUES DE POLLUTION D'ORIGINE AGRICOLE – MARGES DE PROGRES**



PLAN D'ACTIONS NON AGRICOLE		PLAN D'ACTIONS AGRICOLE	
Gestion du risque hydrocarbure	Autres activités urbaines	Pollutions ponctuelles phytosanitaires	
Action n° QUAL1 <b>Priorité 3</b> → Mise en place de kits anti-pollution à l'intérieur des périmètres de protection des captages pour gérer au plus vite tout incident. → Sensibilisation de la profession agricole via des écrits d'explication proches des kits et/ou des réunions ou des articles dans les éventuelles gazettes de mairie. Le but est d'appréhender le risque hydrocarbure et de transmettre les règles de bonne conduite à tenir.	Action n° AAU1 <b>Priorité 3</b> → Réaliser un recensement des dépôts sauvages (n=100% - 2 en 2022) → Assurer la résorption pérenne des dépôts sauvages recensés (n = 100%) → Organiser la remontée de l'information pour les nouveaux dépôts	<b>Action n° AGRI 1.1</b> <b>Réduire les risques de pollutions ponctuelles au champ</b> → Communiquer sur le respect des dilutions du fond de cuve après traitement.	
<b>Phytosanitaires Non Agricoles</b>		<b>Systèmes de cultures</b>	
Action n° BIO1 <b>Priorité 1</b> → Retrait des branchages et nettoyage de la zone → Implantation d'une prairie mellifère sur 1400 m <sup>2</sup> → Concertation avec le CENCA (Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne), ENEDIS et l'ensemble des parties prenantes	Action n° PNA1 <b>Priorité 3</b> → Communiquer auprès des habitants et des industriels sur la dangerosité de l'utilisation des phytosanitaires, sur les actions menées par Epernay Agglo Champagne (à travers des ateliers techniques) et sur les pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires (n=1)	<b>Action n° AGRI 1.2</b> <b>Réduire et optimiser les traitements phytosanitaires</b> → Action de formation et de démonstration à la réduction de l'usage des phytosanitaires → Vérifier lors du suivi individuel avec l'exploitant la mise en place des leviers agronomiques, des techniques alternatives et l'utilisation d'Outils d'Aide à la Décision phyto (OAD).	
		<b>Action n° AGRI 1.3</b> <b>Réduction des risques de lixiviation de l'azote</b> → Optimiser les apports d'azote par la réalisation de Reliquats Sortie Hiver et l'utilisation d'OAD Azote → Vérifier lors du suivi individuel avec l'exploitant la réalisation de Reliquat Entrée et Sortie Hiver et l'utilisation d'OAD Azote (par rapport à la référence 2022) → Conseiller les exploitants sur les couverts végétaux à planter → Former les exploitants sur les couverts végétaux → Expérimenter localement les couverts végétaux	
		<b>Information et communication</b>	
		<b>Action n° AGRI 1.4</b> <b>Communiquer sur la qualité de l'eau et les enjeux de la préservation de la ressource</b> → Communiquer sur la qualité de l'eau au captage → Mise en place d'une communication régulière sur l'AAC, les enjeux de la protection de la ressource en eau et le plan d'actions auprès des agriculteurs → Communication sur les dispositifs de financement mobilisables et appui au montage des dossiers	
		<b>Veille foncière</b>	
		<b>Action n° AGRI 1.5</b> <b>Réaliser une veille foncière afin d'identifier les opportunités pour la préservation de la ressource</b> → Réaliser une veille sur les ventes de terres agricoles et sur les opportunités d'échanges	
		<b>Diversification des cultures</b>	
		<b>Action n° AGRI 1.6</b> <b>Développement des cultures à Bas Niveau d'Intrants (BNI)</b> → Développer des cultures à bas niveau d'intrants comme le miscanthus, le chanvre et les cultures en Agriculture Biologique, etc.	